

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 A 19 HEURES 00

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents, exceptés Messieurs Emmanuel GALLICE et Johannes ZITTERSTEIJN, excusés.

En ouverture de la séance, le maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 : Vote à l'unanimité des présents.

Pour cette séance, Mme Gisèle COUDURIER est désignée secrétaire.

## **1/ CONFIRMATION DU MODE GESTION EN AOT (AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE) DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SNACK**

Le maire rappelle le contexte de la situation du futur snack :

- pour réduire les coûts, une consultation des entreprises pour la construction du snack avait été lancée en collaboration avec Grand Lac pour que tous les bâtiments (Capitainerie, snack, WC, ..) soient construits en même temps et nous permettre d'obtenir des coûts de construction intéressants
- la Commission d'Appel d'Offre de Grand Lac a déclaré le marché infructueux
- ce qui nous a obligé, compte-tenu des délais de consultation, à faire un nouveau marché public, seuls pour que le snack puisse ouvrir rapidement
- la crise sanitaire nous ayant tous touchés, nous avons pu consulter mais pas lancer les travaux en 2020
- aujourd'hui, nous avons la certitude que les travaux vont débiter fin février début mars 2021

Pour que le snack puisse avoir un exploitant dès cette saison 2021 il est nécessaire de confirmer le mode gestion en AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public.

**Le conseil municipal accepte ce mode de gestion et charge le maire de signer tous les documents afférents.**

## **2/ ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION DE L'EXPLOITANT DU SNACK DANS LE CADRE D'UNE AOT**

Monsieur le Maire :

- Revient devant le conseil municipal pour évoquer le dossier de l'exploitation du futur snack de la plage, construit par la commune sur son domaine public.
- Rappelle qu'une activité de petite restauration était mise en œuvre les années précédentes par un partenaire professionnel, au moyen d'un chalet démontable lui appartenant et dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune.
- Expose qu'une réflexion a été engagée sur les modalités d'exploitation futures du nouvel équipement, important pour l'offre de services de la plage et du port.
- Expose qu'au terme de cette réflexion, il a été envisagé de conclure, pour la mise à disposition du futur snack, une convention d'occupation du domaine public (cf délibération n° 7 du 19/12/2019 et n° 1 du 11/02/2021)
- Expose qu'en application des Articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue

d'une exploitation économique doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la collectivité, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

- Propose dans ce cadre, que pour retenir l'exploitant qui sera autorisé à occuper le futur snack de la plage, la Commune organise un appel à projets, conformément aux dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques.
- Précise que dans le cas où le principe de l'occupation du domaine public et du recours à l'appel à projets pour la mise à disposition du futur snack de la plage était confirmé, la procédure d'appel à projets devrait aboutir au choix d'un occupant au printemps 2021.
- Donne lecture du document présentant les modalités de l'appel à projets qui précise notamment le cadre réglementaire et contractuel de l'appel à projets, ainsi que la procédure mise en place, les modalités de réponse et les critères sur la base desquels les projets seraient appréciés. Certains points sont abordés par le conseil municipal comme le montant du loyer qui ne pourra être inférieur à 10500€HT annuel pour une durée de 5 ans, sans révision.
- Invite le Conseil municipal à se prononcer :
  - sur le principe de la mise à disposition du futur snack de la plage à un occupant professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ;
  - sur l'engagement d'une procédure d'appel à projets pour la mise à disposition du futur snack de la plage à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les Articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6 ;**
- **Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**
- **Considérant la domanialité publique du snack de la plage,**
- **Confirme la mise à disposition du futur snack de la plage à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;**
- **Approuve l'engagement d'une procédure d'appel à projets, dans le respect des dispositions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de la conclusion de cette convention d'occupation du domaine public.**

**Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet.**

### **3/ DEMANDE DE SUBVENTIONS - SUITE**

Depuis la réunion du conseil municipal de janvier, le maire a reçu de nouvelles demandes de subventions d'associations diverses. Notamment les Restaurants du Cœur.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 300€ aux Restaurants du Cœur de Chautagne.**

### **4/ OUVERTURE DE POSTE GESTION DU CAMPING 2021**

Le maire rappelle que le camping municipal n'avait pas pu ouvrir pour la saison 2020 à cause des conditions sanitaires qui étaient imposées à l'ouverture des établissements avec notamment la création d'un emploi supplémentaire pour effectuer la désinfection supplémentaire demandée par le protocole sanitaire et l'exigence d'un sens de circulation avec une entrée et une sortie distincte du bloc sanitaire (ce qui est impossible en ce qui nous concerne puisqu'il n'y a qu'une seule porte d'accès).

Depuis le décret 2020-1582 du 14 décembre 2020, les campings ont de nouveau reçu l'autorisation d'ouvrir, nous espérons ainsi que nous pourrons ouvrir le camping çà partir du 1<sup>er</sup> avril 2021. Dans l'attente des prochaines informations, il est souhaitable de créer le poste d'agent d'accueil contractuel pour la saison 2021 afin faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le camping municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;  
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping selon les conditions ci-après :

CAMPING	01/04 au 30/06/2021 14h hebdomadaires	01/07 au 31/08/2021 35h hebdomadaires	01/09 au 15/10/2021 14h hebdomadaires
---------	--	--	--

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de créer le poste ci-dessus et charge le maire de signer tous les documents concernant ce recrutement.**

#### **5/ QUESTIONS ET/OU INFORMATIONS DIVERSES**

a) ONF (Office National des Forêts)

En ouverture de séance, M. GRUFFAT a rappelé le domaine d'intervention de l'ONF. Concernant Conjux, le plan d'aménagement forestier sera à mettre à jour. Il s'agit d'un document qui décrit la forêt communale, son état, son bilan de gestion des précédentes années et qui donne la ligne à suivre pour les 20 années à venir.

Il est également précisé que l'ONF, chaque année propose des travaux d'entretien de la forêt au conseil municipal avec un devis correspondant.

b) Rhôn'O'Lac

L'association a demandé au maire de faire une nouvelle manifestation les 25 et 26 septembre 2021. Le maire a accepté sous réserve que le contexte sanitaire soit amélioré.

c) Club Nokilleurres73

L'association (Floatube) a demandé au maire de faire une nouvelle manifestation les 19 et 20 juin 2021. Le maire a accepté sous réserve que le contexte sanitaire soit amélioré.

d) Comité des fêtes de Conjux

Compte-tenu du contexte, le Comité des Fêtes a décidé de ne pas organiser de manifestation en 2021 mais vous donne rendez-vous en 2022 pour un nouveau calendrier des manifestations.

e) Comité de Savières

Le maire a participé à une réunion avec les partenaires (CISALB, Conservatoire du Littoral, ...) du canal de Savières afin de trouver des pistes pour limiter la sur-fréquentation sur le canal. Il faut rechercher un mode de gestion pour limiter la circulation sur le canal.

f) Maraichage

Le maire et nathalie POCHAT ont participé une réunion sur l'Agriculture et plus particulièrement sur le maraichage. De nombreuses personnes recherche des surfaces à cultiver mais cela demande au moins 1hectare pour s'installer. La plaine de Chautagne s'y prête bien mais l'acquisition des terrains est compliquée.

g) PLUI

L'enquête publique du PLUI se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 6 avril 2021. Deux permanences auront lieu à la mairie (sans rendez-vous) le lundi 15 mars de 14h30 à 17h et le jeudi 1<sup>er</sup> avril de 14h30 à 17h30. D'autre permanences auront lieu par téléphone en prenant rendez-vous sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/plui-chautagne>

h) Itinéraires pédestres

Gisèle COUDURIER et Alain GIRAUDET ont participé à une réunion avec Grand lac concernant les sentiers pédestres. Une boucle a été répertoriée pour Conjux passant par le sentier des écoliers, l'Evangile, la Chataigneraie et revenant par le chemin du Viallier. Un balisage discret devrait être installé pour le marquer.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30. Le prochain conseil municipal se déroulera le 11 mars 2021.**